



Pension alimentaire

Par Odrey

Bonjour,
Mon mari paye 280? de pension à son ex femme pour sa fille de 19 ans qui vit exclusivement chez sa mère et dont nous avons plus de nouvelles depuis 2 ans. Elle fait des études pour devenir infirmière. Nous avons appris que par commodité la fille de mon mari vit toute la semaine chez sa grand mère car plus proche de son lycée. Doit on continuer à verser la pension? Si oui, pour quelles raisons? Si non, quelles sont les arguments à mettre en avant? Merci beaucoup

Par ESP

Bonjour
Doit on continuer à verser la pension? Si oui, pour quelles raisons? Si non, quelles sont les arguments à mettre en avant?

Il n'y a pas d'argument possible car la fille est toujours en étude et donc des dépenses à assumer.
D'autre part, une pension ne peut être suspendue que sur ordonnance du JAF
Si la situation semble anormale à votre mari, il peut lancer une procédure de sollicitation au JAF. (cliquez sur le lien)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Par Odrey

Merci pour votre réponse rapide, la plupart des dépenses sont du coup gérées par la grand mère donc pourquoi continuer à verser la pension à la mère? Peut il directement verser à sa fille étant donné qu'elle est majeure? Peut on demander une révision du montant qui me semble haut (280?)? Merci

Par ESP

Oui, la aussi c'est possible, mais pas de la propre initiative du père.